Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D74-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérome DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérome DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D74 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention d'un examen professionnel d'agent de maîtrise d'un agent de la collectivité et compte tenu de la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Morbihan et des

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D74-DE

responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et de créer un emploi d'agent de maîtrise.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 11 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- **La suppression, à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et**
- **La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,**
- **De modifier le tableau suivant :**

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	**Grades associés**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable restauration scolaire et entretien des locaux	**Adjoint technique principal de 2ème classe**	**C**	**1**	**0**	**TC (35/35ème)**
Responsable restauration scolaire et entretien des locaux	**Agent de maîtrise**	**C**	**0**	**1**	**TC (35/35ème)**

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2027 ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression, à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,
- **Modifie** le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	**Grades associés**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable restauration scolaire et entretien des locaux	**Adjoint technique principal de 2ème classe**	**C**	**1**	**0**	**TC (35/35ème)**
Responsable restauration scolaire et entretien des locaux	**Agent de maîtrise**	**C**	**0**	**1**	**TC (35/35ème)**

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D74-DE

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2027 ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Jérôme BLINO





Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*